



DECISION

Décision N° JC/DAG/2024/ 19

Avenant n° 2
Régularisation du contrat d'assurance –
Expositions
Année 2023

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°2019/30-06 du 30 décembre 2019 conclu avec la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE qui s'appelle dorénavant WILLIS TOWERS WATSON FRANCE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser au titre de l'année 2023 le montant de la prime du contrat d'assurance « Expositions temporaires » souscrit auprès de la compagnie WILLIS TOWERS WATSON FRANCE,

DECIDONS

Article 1 : La passation d'un avenant n° 2 au contrat d'assurance « Expositions temporaires » conclu avec la société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, 33/34 Quai de Dion-Bouton – 92800 PUTEAUX, afin de régulariser les expositions temporaires au cours de l'année 2023 représentant un débit de 192,92 euros HT soit 203,04 euros TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ou de sa notification (voie de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr).

Fait à Senlis, le 23 JAN. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation,



Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} Adjoint au Maire

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 23 JAN. 2024

Notifiée le : 23 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024